Ville de Herstal

# Motion du conseil communal du 23 septembre 2019 : les privatisations en cours dans des filiales de notre intercommunale d'Enodia

Le conseil communal en séance publique,

Vu l'article 1232-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Livre V, Titre premier, Chapitre 11, section 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux intercommunales;

Vu les informations apparues dans la presse concernant la vente d'activités concurrentielles du groupe Enodia, sans que le conseil d'administration du groupe ne soit consulté ni même informé au préalable;

Vu le rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe Publifin, devenu Enodia, adopté à l'unanimité par le Parlement wallon le 6 juillet 2017;

Vu en particulier la recommandation 5, du chapitre 3 du rapport qui prévoit d'« Engager les organes des différentes entités du groupe PUBLIFIN-NETHYS, en concertation avec le Gouvernement, et en pleine considération des enjeux liés à l'emploi, à repenser le fonctionnement et le périmètre d'intervention du groupe dans le strict respect de la Constitution et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et à venir, notamment en envisageant de céder à des tiers certaines participations, liées notamment à des activités situées à l'extérieur du pays, dans des conditions optimales sous l'angle économique, ou de céder à des sociétés publiques régionales les participations liées à des activités qui dépassent le périmètre d'intervention de l'intercommunale »;

Vu la décision du conseil d'administration d'Enodia de solliciter différents conseils afin d'être le mieux informé possible;

Vu la décision 29/19.09.2019/3051 du 19 septembre dernier du Collège Provincial de la Province de Liège;

Vu la seconde évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019 approuvé par l'assemblée générale d'Enodia du 30 novemebre 2018;

Considérant l'ensemble des questions adressées par le Ministre des pouvoirs locaux au C.A. d'Enodia et de Néthys;

Considérant que la Ville de Herstal est un actionnaire de l'intercommunale;

Considérant que le Conseil Communal de la Ville de Herstal a adopté le 30 janvier 2017 une motion à l'unanimité relative à la situation au sein de Publifin.

Considérant que le 27 mars 2017 le Conseil Communal émettait une déclaration préalable à l'Assemblée Générale de Publifin du 30 mars 2017;

Considérant que le 18 décembre 2017 le Conseil Communal émettait une déclaration préalable à l'Assemblée Générale de Publifin du 21 décembre 2017;

Considérant que le Conseil Communal de la Ville de Herstal a adopté le 23 avril 2018 une motion relative au groupe Publifin-Ogeo;

Considérant que ces prises de position successives témoignent de notre vive préoccupation pour cette intercommunale importante et notre engagement à défendre l'emploi et les intérêts des travailleurs tout en affirmant notre volonté de protéger les intérêts des consommateurs qui doivent bénéficier d'un service de qualité à un prix raisonnable.

Considérant que l'intercommunale, ses actifs et ses filiales, constituent un patrimoine collectif;

Considérant l'importance stratégique de l'intercommunale, ses actifs et ses filiales, pour l'emploi et le développement économique du bassin liégeois;

Considérant l'importance de disposer d'une information claire et complète en ce qui concerne les transactions en cours au sein de Néthys;

Considérant l'importance de donner un traitement particulier à chaque transaction en cours;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations;

Considérant que 32 recommandations hors des 34 adressées directement à Enodia ont déjà été mises en œuvre;

Considérant la nécessité de sauvegarder l'emploi et les développements futurs du groupe;

Après en avoir délibéré;

REAFFIRME :

Son soutien à l'ensemble des travailleurs du groupe ainsi qu'aux administrateurs d'ENODIA;

Son souci permanent pour le maintien de l'emploi et le développement de l'outil en région liégeoise;

Sa préoccupation pour le respect de l'éthique et des règles de bonne gouvernance.

DECIDE :

De demander à ENODIA la transmission des conclusions du/des rapport(s) obtenus auprès de ses conseils conformément à la décision du C.A. d'Enodia du 11 septembre dernier ainsi que des réponses fournies aux questions du Ministre des pouvoirs locaux;

Le cas échéant, de s'associer à la décision du Collège Provincial concernant la réalisation d'un rapport d'audit;

De demander aux représentants au sein du Conseil d'administration d'Enodia :

- de prendre connaissance, lors de la prochaine séance du Conseil d'administration d'Enodia, des informations qui leur seront communiquées quant aux opérations de redéfinition du périmètre des activités concurrentielles de Néthys.
- de ne prendre aucune décision en attendant l'examen des rapports commandés par le Conseil d'administration d'Enodia et le cas échéant par la Province de Liège.